

## **Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 à 17h30**

**Date de la convocation** : 22 novembre 2022

**Présents** : Claude ESCAPE, Laurent MONTAGNE, Aline BARBIER, Alain CASTAGNE, Anne-Françoise ROGER, Valérie SALIES, Gina CALICIURI

**Procurations** : Aurélie HORS à Valérie SALIES

**Absents** : Francis GUERLIN, Xavier BOURREC

**Secrétaire de séance** : Valérie SALIES

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 21 septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

### **1°- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021 – Eau potable**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du RPQS 2021 pour l'eau potable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021 pour l'eau potable.**
- **De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

### **2°- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021 – Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du RPQS 2021 pour l'assainissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021 pour l'assainissement.**
- **De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

### **3°- Décision modificative n° 2 – Chapitre du personnel – Budget principal 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux heures complémentaires effectuées par les employés communaux, il serait nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre de fonctionnement concernant les dépenses de personnel (chapitre 012).

A cet effet, il propose le virement de crédits suivant :

- C/6061 : - 3 000 €
- C/6450 : + 1 000 €
- C/6411 : + 2 000 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver la décision modificative budgétaire n° 2 telle que présentée par son maire.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

### **4°- Décision modificative n° 3 – Investissement – Budget principal 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'urgence effectués sur le réseau d'eau potable sur la Route de Vernet-les-Bains, il serait nécessaire d'effectuer une modification budgétaire afin d'ajuster les crédits d'investissement. Cette modification permettra également d'intégrer les subventions attribuées en cours d'exercice et d'abonder les crédits d'investissement des opérations en conséquence.

Monsieur le Maire propose donc la modification budgétaire suivante sur le budget principal 2022 (investissement) :

- Recettes
  - C/1321 op. 2022-05 : + 32 000 €
  - C/1313 op. 2022-02 : + 10 560 €
  - C/1311 op. 2022-02 : + 17 599 €
  - C/1313 op. 2022-03 : + 7 975 €
  - C/1311 op. 2022-03 : + 13 292 €
  - C/1322 op. 17 : + 3 000 €
- Dépenses
  - C/231 op. 2022-05 : + 25 000 €
  - C/21531 op. 2022-07 (Réseau route de Vernet-les-bains) : + 36 000 €

- C/231 op. 2022-01 : + 3 000 €
- C/231 op. 17 : + 20 426 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver la décision modificative budgétaire n° 3 telle que présentée par son maire.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

#### **5°- Application des 1607 heures pour le personnel communal**

Le maire,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Propose à l'assemblée l'organisation suivante pour l'application des 1607 heures aux agents de la collectivité :

#### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

*La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :*

<i>Nombre total de jours sur l'année</i>	<i>365</i>
<i>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</i>	<i>-104</i>
<i>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</i>	<i>-25</i>
<i>Jours fériés</i>	<i>-8</i>
<i>Nombre de jours travaillés</i>	<i>= 228</i>
<i>Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures</i>	<i>1596 h arrondi à 1600 h</i>
<i>+ Journée de solidarité</i>	<i>+ 7 h</i>
<i>Total en heures :</i>	<i>1 607 heures</i>

#### **Article 2 : Garanties minimales**

*L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :*

- *La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.*
- *La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.*
- *Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.*

- *L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.*
- *Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.*
- *Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.*

### Article 3 : Journée de solidarité

*Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.*

*Il propose que la journée de solidarité soit accomplie dans la collectivité de la manière suivante : Les agents effectueront 2 minutes de travail additionnel tous les jours travaillés afin d'effectuer sur l'ensemble de l'année les 7 heures de la journée de solidarité.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver les modalités de mise en œuvre des 1 607 heures telles que proposées.**
- **D'appliquer ces dispositions immédiatement.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

### 6°- Suppression du budget « Lotissement »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un budget annexe avait été créé afin de permettre la gestion des opérations comptables nécessaires à la réalisation du lotissement des « Camps de Cirers ». Cette opération n'a jamais débuté et n'est, à ce jour, plus d'actualité.

Aussi, compte tenu du fait qu'aucune opération comptable n'a jamais été enregistrée sur ce budget et que la gestion de celui-ci nécessite diverses opérations chronophages, Monsieur le Maire propose de supprimer ce budget enregistré sous le numéro 35900 à compter du 31/12/2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver la suppression du budget annexe lotissement, enregistré sous le numéro 35900, à compter du 31/12/2022.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

### 7°- Demande de subvention complémentaire – Casse du réseau eau sur la route de Vernet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21/09/2022 concernant la demande de subvention auprès du Département pour la réparation du réseau d'eau potable sur la route de Vernet-les-Bains.

Il précise que compte tenu du fait que ces travaux ont été effectués sur une route départementale, la réparation de la chaussée a dû être effectuée en respectant des prescriptions techniques strictes, ce qui a engendré un important surcoût d'un montant de 7 647.45 € hors taxes.

Ce montant est à ajouter au 22 258.15 € hors taxes de travaux déjà effectués et présentés au Département pour une attribution de financement.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide complémentaire au Département pour le financement de ces 7 647.45 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver sans réserve la facture d'un montant de 7 647.45 € hors taxes pour les travaux de réparation de fuites sur la route de Vernet-les-Bains.**
- **De solliciter l'aide financière du Département des Pyrénées-Orientales la plus élevée possible compte tenu du montant très élevé des travaux pour le budget communal et de l'imprévisibilité de cette charge financière.**
- **De s'engager à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau.**
- **De prendre acte que :**
  - o **L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,**
  - o **La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

### **8°- Coupes de bois dans la forêt communale**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'affouage dans la forêt privée de la commune. Anne-Françoise ROGER précise que pour effectuer cette démarche dans des conditions légales, il est nécessaire de solliciter la mise en gestion de la forêt privée de la commune auprès des services de l'ONF. Selon la réponse de l'ONF, des démarches différentes devront être envisagées.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'ONF afin d'intégrer la forêt privée de la commune de Fillols dans le régime forestier. Cette demande concernerait les parcelles suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Contenance (ha)</b>
<b>Fillols</b>	A	74	Laygramance	0.1570
	A	90	La sucarade	8.5290
	A	178	La sucarade	0.8820
	A	189	La sucarade	3.0215
	A	195	La sucarade	0.9020
	A	196	La sucarade	0.2710
	A	197	La sucarade	0.0900
	A	199	Costes anglade	1.1690
	A	200	Costes anglade	0.3990
	A	202	Costes anglade	0.1850
	A	203	Costes anglade	0.6850
	A	206	Costes anglade	2.5220
	A	215	Costes anglade	2.0900
	A	220	Costes anglade	2.5120
	A	225	Costes anglade	0.5210
	A	433	Les mailloles	0.5810
A	440	Les mailloles	4.8100	

<b>Fillols</b>	A	449	Les mailloles	10.0840
	A	525	Les mailloles	0.6033
	A	528	Costes anglade	0.1230
	A	544	Costes anglade	0.3175
	B	149	Les molis	0.0990
	A	434	Les mailloles	2.3500
<b>Cumul des surfaces cadastrales</b>				<b>42.9033</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver l'application du régime forestier aux parcelles listées dans le précédent tableau pour une surface totale de 42 ha 90 a 33 ca.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

#### **9°- Point sur l'avancement des travaux en cours**

Monsieur le Maire fait part de l'avancée des travaux en cours ou à venir :

- Installation des filtres au château d'eau : l'intervention de l'entreprise TAEH est prévue la semaine prochaine.
- Isolation et chauffage de l'ancienne école : la partie concernant les logements est achevée. Il a été nécessaire de faire intervenir en plus une entreprise pour le traitement de parasites présents dans la charpente. La partie concernant les salles communales est prévue pour le début d'année 2023.
- Piste de Balatg : Les travaux d'aménagement de la piste de balatg jusqu'au parking sont terminés.
- Réseau d'eau route de la rivière : Le réseau d'eau potable situé route de la rivière a été remplacé. Il ne reste plus que les travaux de revêtement de la chaussée qui seront effectués prochainement par la société COLAS.
- Gîte d'étape : Les subventions ayant été accordées, contact sera pris avec l'architecte en début d'année afin de débiter le projet

#### **10°- Questions diverses**

- Salle rouge : Une association recherche une salle afin de proposer des activités autour de la parentalité. Il pourrait être proposé à cette association de louer la salle située à côté de la bibliothèque au tarif de 80 € par mois.  
Aline BARBIER précise que cette salle abrite actuellement les vêtements utilisés par le Foyer Laïque pour les danses anciennes.  
Une solution de stockage alternative sera recherchée en collaboration avec le Foyer Laïque.
- Economies d'énergie dans les bâtiments communaux : Compte tenu des augmentations à venir sur les tarifs d'électricité, il est important de porter une attention particulière à l'utilisation des salles communales et en particulier du chauffage. Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention de l'ensemble des utilisateurs sur ce point.

- Le point de dépôt des ordures ménagères au cimetière pose un problème d'esthétique mais aussi d'odeur. Il faudrait réfléchir aux solutions envisageables pour améliorer la situation.
- Il faudrait réfléchir à la possibilité d'installer une borne de recharge électrique sur le village. Contact sera pris avec le SYDEEL66.
- Afin de remplacer Jean-Claude CAROL il faudrait définir le profil du futur agent.
- Il faudra mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal l'analyse des observations du groupe de travail cadre de vie

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Le Maire, Claude ESCAPE	Alain CASTAGNE	Valérie SALIES	Gina CALICIURI	Anne- Françoise ROGER	Aline BARBIER
Laurent MONTAGNE	Aurélié HORS (Procuration à Valérie SALIES)				